

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre, à 9 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	Objet :
15/12/23 – 09.	Cession de parcelles à l'euro symbolique à la commune de Corsavy.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Marie-Pierre SADOURNY ayant donné procuration à Jean ROQUE.

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

Le Président,

Rappelle que l'UDSIS était propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et des terrains sur la commune de Corsavy.

Rappelle que le bâtiment a été vendu en 2005 à l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA) et que les terrains (parcelles B582 et B732) disposant d'installations sportives sont actuellement mis à disposition de la commune de Corsavy.

Expose que la commune de Corsavy (n° SIRET 216 600 601 00019) est disposée à acquérir, auprès de l'UDSIS (n°SIRET 256 600 875 00049) à l'euro symbolique avec frais de notaire à sa charge les parcelles suivantes :

- Parcelle B582 d'une surface de 54 A 90 CA
- Parcelle B732 d'une surface de 2 HA 31 A 99 CA

Expose que selon les données collectées auprès de la SAFER, la valeur moyenne étant de 3 620 € par hectare, la valeur des terrains pourrait s'élever à 10 385 €.

Précise que l'U.D.S.I.S. établira l'acte de cession auprès de l'Office notarial Maître Caroline CARDOS (73C Avenue Jean Jaurès - 66270 LE SOLER).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Vendre** à l'euro symbolique à la commune de Corsavy les parcelles B582 et B732 situées sur la commune avec frais de notaire à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

